

## LES PERSECUTES

Le presse cléricale n'est pas si absorbée par les excitations à la guerre religieuse dont elle a tiré les textes et les prétextes des incidents de l'affaire Dreyfus, qu'elle ait oublié de se livrer aux déclamations d'usage à l'occasion de la réponse adressée par le garde des sceaux, ministre des cultes, à la manifestation collective de MM. les cardinaux.

Voilà M. Sarrien, l'homme pacifique et doux que chacun sait, passé Dioclétien à son tour. C'est un abominable persécuteur de la religion, et les lecteurs attendent les horribles détails du martyre infligé par ce tortionnaire à de saints personnages. On y supplée pour le moment par un débordement d'injures.

Le ministre a commis, en effet, un sacrilège, en se permettant de rappeler à des personnages vêtus de rouge qu'il existe des lois, notamment une qu'ils ont violée par le fait même de leur démarche, puisqu'elle leur interdit toute action concertée, et une autre encore, celle contre laquelle ils sont partis et dont ils annoncent le dessein d'entraver l'application. Or, c'est le droit de tout citoyen de donner les raisons qui lui semblent de nature à décider le législateur à abroger ou à modifier une loi existante : mais tant qu'elle est en vigueur, il faut commencer par s'y conformer. Les feuilles bien pensantes n'entendent pas de cette oreille. Elles ne peuvent admettre que l'obéissance aux lois soit faite pour les gens d'église, à plus forte raison pour des princes de l'Église.

Le vocabulaire poissard qui est devenu une condition à peu près essentielle de succès dans le monde des sacristies, n'invite pas à la discussion. Mais, parmi les critiques, il en est dont les raisons ne sont pas meilleures, mais qui se plaignent de plus d'urbanité, comme M. Cornély, qui a charge d'intéresser aux doléances ecclésiastiques un public mondain et des âmes médiocrement pénitentes.

Tout d'abord, il réclame pour les travailleurs spéciaux qui exercent le métier de cardinaux ou d'évêques le bénéfice de la loi sur les syndi-

cats professionnels, et il s'indigne que l'on rappelle sous la République ces personnages au respect d'un Concordat et d'articles organiques datant du premier Empire. Comme si la royauté, vers qui n'ont cessé d'aller les préférences et les regrets de M. Cornély, n'avait pas opposé une résistance aussi et même moelleuse bien souvent, aux empêtements et aux abus de l'épiscopat.

On sent bien que notre paladin s'en est un peu souvenu et que le fond de sa pensée, c'est que c'est bon pour les monarchies de se défendre contre les assauts du cléricalisme, mais qu'un gouvernement républicain a pour premier d'voir celui de se laisser manger la laine sur le dos.

Quant à l'obligation de se soumettre aux lois, tant qu'elles n'ont pas été abrogées, M. Cornély professe à cet égard, une opinion qui a dû faire dresser les cheveux à tout ce qu'il peut compter de juristes même parmi ses meilleurs amis ; c'est à ses yeux, un retour aux procédés les plus détestables de l'ancien régime. Il en résulte qu'il n'y a pas pour lui d'autre alternative que celle de l'ancien régime et de l'anarchie pure, car c'est là le nom exact d'un système dans lequel la loi n'exige l'obéissance que de ceux à qui elle convient. Il paraît ne pas se douter que ce qui a caractérisé la défaite de l'ancien régime, c'est la substitution du règne de la loi à celui du bon plaisir.

Si de pareilles théories étaient risquées pour la défense de quelque pauvre diable emballé dans une émeute, il est infinitéimement probable que notre frère s'indignerait fort de ce mépris de la légalité. Mais ce qui fait qu'en la défendant, on n'est qu'un "caporal" et un "pied plat" (merci pour les caporaux), c'est qu'on s'adresse à des cardinaux, c'est à dire à des hommes que leur âge et leur dignité doivent mettre au-dessus des lois.

Mais quelles sont les raisons ou les excuses de la levée de boucliers de ces éminences personnales. L'explication qu'en donne le juré-consulte improvisé du *Figaro* n'est guère plus heureuse que le reste. Il aurait pu lire dans son journal même il n'y a pas longtemps, des détails